

CODE D'ÉTHIQUE  
Association d'enfants scolarisés à la  
maison (AESM)

# Code d'éthique de la famille participante

**Le présent code d'éthique s'applique aux personnes participantes en tout temps, que ce soit lors d'une activité, d'une causerie, d'une conférence ou toute autre occasion organisée par AESM.**

## Responsabilités de la personne participante

- ● La personne participante respecte les droits de toutes et tous et fait preuve de respect et de courtoisie en tout temps dans ses relations et communications avec les autres personnes. Toute forme de violence verbale, physique ou psychologique est formellement proscrite que ce soit en personne ou sur les divers réseaux sociaux de AESM.
- ● La personne participante fait preuve de respect envers les règles de fonctionnement, les orientations et les décisions établies par l'organisme.
- ● La personne participante favorise la libre expression des idées de l'ensemble des personnes.
- ● La personne participante fait preuve de discrétion et respecte la confidentialité des informations obtenues lors de sa participation aux différentes activités.

## Droits de la personne participante

- • Dans toutes les activités, la personne participante a le droit d'être traitée avec politesse et considération. Elle a le droit d'être accueillit et servie avec respect, écoute et sans jugement, en toute confidentialité.

## Politique sur le comportement des enfants

Cette politique vise à clarifier les responsabilités des parents/enfants durant les sorties/activités organisées par l'AESM.

En ce sens, l'AESM se doit de s'assurer de maintenir de bons rapports avec les propriétaires qui nous fournissent généreusement les divers lieux pour nos activités à défaut de quoi, nous ne pourrions plus en offrir autant à nos membres.

Chaque parent est responsable de son/ses enfant(s) sauf si cette responsabilité a été confiée à un autre parent. La personne responsable de l'activité doit en être avisée le plus tôt possible, le cas échéant.

Durant les activités guidées ou sorties, le rôle du parent est de s'assurer que son/ ses enfant(s) suive(nt) le groupe et respecte(nt) les consignes et règles du lieu ou de la personne responsable autant que possible. Si un enfant n'est pas en mesure de suivre les règles, il est de la responsabilité du parent d'emmener l'enfant hors de l'environnement. Si le parent ne le fait pas, l'AESM se verra dans l'obligation de demander le départ de la famille et la participation aux prochaines activités sera conditionnelle, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Durant une sortie/activité guidée, les parents sont présents en support au guide et non responsable de l'animation ou du déroulement. Si les parents désirent discuter, cela doit être avant ou après la sortie/activité par respect pour le parent bénévole qui anime cette sortie/activité.

Tous les enfants doivent être respectueux les uns envers les autres et toute forme d'intimidation et/ou de violence ne sera pas tolérée. S'il y a lieu, les parents présents à l'activité seront avisés immédiatement de tous comportements de ce type et devront prendre une action immédiate. Si le parent ne fait rien, l'enfant sera pris en

charge par le responsable de l'AESM.

Si un comportement d'intimidation se répète, l'enfant ne pourra plus participer à des activités/sorties organisées par l'AESM.

## Code d'éthique des activités

Cette politique vise à s'assurer qu'il n'y ait aucun malentendu ou mauvaise compréhension quant au paiement pour les activités organisées par l'AESM.

Si vous avez confirmé votre présence à une activité, vous êtes automatiquement responsable du paiement de tous frais liés à celle-ci. Le paiement doit être reçu avant la date limite. Dans l'éventualité où vous n'effectuez pas promptement le paiement, vous serez exclu de toute participation à de nouvelles activités jusqu'au paiement complet.

Si pour une quelconque raison vous ne pouvez assister à l'activité / sortie, celle-ci est non-remboursable.

Dans l'éventualité où l'AESM se voit dans l'obligation d'annuler une sortie/activité, vous serez remboursé en totalité dans les 30 jours suivant l'annulation de la sortie/activité (les théâtres scolaires font exception à cette règle).

Si vous ne pouvez pas vous présenter ou pensez être en retard, il est de votre responsabilité de téléphoner à la personne responsable dont les coordonnées vous ont été remises lors de la confirmation de votre inscription.

Si pour une quelconque raison vous décidez de donner votre place à une autre personne vous devez OBLIGATOIREMENT aviser l'AESM aux coordonnées fournies lors de la confirmation de votre inscription. Si cela n'est pas fait, l'AESM se verra dans l'obligation de refuser la participation/l'entrée à l'activité à cette personne.

Les chèques postdatés ne sont pas acceptés.

Tout retour de chèque par l'institution financière est assujetti à des frais administratifs

de 20\$ payables en argent comptant par le membre.

Si vous vous présentez à une activité avec un/des enfant(s) n'ayant pas de place réservée ou dûment payée, celui-ci/ceux-ci ne seront pas autorisés à participer à la dite activité.

Si une activité est affichée avec une mention d'un groupe d'âge spécifique, celle-ci doit être absolument respectée. Il est de votre responsabilité de requérir les services d'une gardienne ou autre pour cet/ces enfants(s).

Si les politiques pour les sorties/activités ne sont pas respectées, l'AESM peut refuser votre participation aux futures activités/sorties qu'elle organise.

Ce document a été adopté à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association d'Enfants Scolarisés à la Maison (AESM), le 21 août 2013

## Code d'éthique des photographies

Le but de cette politique est de s'assurer que les droits de tous les membres soient respectés au cours des activités, des ateliers, des événements spéciaux et de tous les autres événements organisés par l'AESM.

Responsabilités du/des participant(s)

Avoir dûment complété le formulaire de membre ainsi que la section autorisation de prise de photos.

**Si le membre a refusé la prise de photo, celui-ci doit avoir en tout temps et de façon visible, l'accessoire d'identification fourni par l'AESM et le remettre à la fin de l'activité.**

Les membres désirant prendre des photos ne peuvent en prendre de membres dûment identifiés par l'accessoire fourni par l'AESM.

**Les parents ayant refusé la prise de photo, sont autorisé à prendre des photos de leurs propres enfants en excluant tout autre participant de ces dites photos.**

## Responsabilités de l'AESM

S'assurer que tous les formulaires ont dûment été complétés.

Garder une liste complète des membres ayant refusés la prise de photos.

S'assurer que les personnes prenant des photos connaissent la politique concernant la prise de photo.

L'AESM n'est pas responsable de l'utilisation future des photos prises par l'un de ses membres.

Seront exclue de toutes photos prises par l'AESM, tout membre identifié par l'accessoire; dans l'éventualité où l'un de ces membres se retrouvent sur l'une des photos, celle-ci sera dûment détruite.

Dans l'éventualité où l'AESM requiert les services d'un/d'une photographe officiel, celui-ci/celle-ci sera dûment identifié(e) et sera informé de la politique de la prise de photo.

J'accepte les conditions,